LOIS

LOI nº 2014-427 du 28 avril 2014 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérative du Brésil en matière de sécurité sociale (1)

NOR: MAEJ1322902L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérative du Brésil en matière de sécurité sociale (ensemble un accord d'application, signé à Paris le 22 avril 2013), signé à Brasilia, le 15 décembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 avril 2014.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, MANUEL VALLS

> Le ministre des affaires étrangères et du développement international, Laurent Fabius

(1) Travaux préparatoires : loi nº 2014-427.

Assemblée nationale:

Projet de loi nº 1503;

Rapport de M. Boinali Said, au nom de la commission des affaires étrangères, nº 1802;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 février 2014 (TA nº 313).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, nº 408 (2013-2014);

Rapport de M. Jean-Pierre Cantegrit, au nom de la commission des affaires étrangères, nº 438 (2013-2014) ; Texte de la commission nº 439 (2013-2014) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 15 avril 2014 (TA nº 96, 2013-2014).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.